



## **Commune de Villemur sur Tarn**

Place Charles OURGAUT  
31340 VILLEMUR SUR TARN  
05.61.37.61.20

# **Marché de prestations de services divers Marché en procédure adaptée**

## **Contrats d'assurances**

---

**Référence : MP 2017-VUR-12**

**Règlement de consultation  
(RC)**

Date et heure de remise des offres :

**03/11/2017 à 12:00**

## Article 1 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur :

Commune de Villemur sur Tarn

Place Charles OURGAUT

31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél : 05.61.37.61.20

Fax : 05.61.37.61.92

Mél : [contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr](mailto:contact@mairie-villemur-sur-tarn.fr)

Adresse Internet : <http://www.mairie-villemur-sur-tarn.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

## Article 2 – Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

## Article 3 – Définition des prestations

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

- Assurance-dommage aux biens immobiliers et mobiliers
- Assurance de la protection juridique et pénales et responsabilité civile
- Assurance de la flotte de véhicules et des risques annexes

## Article 4 – Découpage des prestations

Les prestations sont réparties en 3 lots, attribués par marchés séparés.

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

### Lot n°1 : Assurance-dommage aux biens immobiliers et mobiliers

Assurance du patrimoine bâti, foncier et mobilier de la commune

### Lot n°2 : Assurance de la protection juridique et pénale et responsabilité civile

Protection des agents et élus de la commune dans le cadre de leurs activités pour le compte de la collectivité.

### Lot n°3 : Assurance de la flotte de véhicules et des risques annexes

Assurance du parc roulant appartenant ou loué par la commune

Assurance des agents et élus de la collectivité en tant que conducteurs pour l'ensemble du parc considéré.

## Article 5 – Variantes

### Pour l'ensemble des lots

Le dépôt d'une variante sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis.

Le candidat est autorisé à présenter **3** variantes au maximum.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes proposées irrégulières, elles ne seront donc pas examinées.

L'acheteur public autorise le recours aux variantes de façon à compenser éventuellement la définition et la rédaction unilatérales des besoins d'assurance.

Les variantes éventuelles font l'objet d'une présentation et de chiffrages distincts de l'offre de base dans l'acte d'engagement, et donc par lot.

## Article 6 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Cahier des Clauses Particulières
- Acte d'engagement
- Règlement de Consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.villemur-sur-tarn.fr> Onglet marchés publics.

## Article 7 – Forme(s) du/des marché(s)

Marché ordinaire.

## Article 8 – Durée du marché

Le marché a une durée de 3 années.

## Article 9 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

L'acheteur n'exige pas que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché .

## Article 10 – Présentation de candidature conformément à l'article 48 du décret relatif aux marchés publics

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat
  - éventuellement le numéro et la nature du(des) lot(s) concerné(s)
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et du mandataire et répartition des prestations en cas de groupement conjoint
- Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, précisant les renseignements demandés à l'article 12 - Conditions de participation et moyens de preuve acceptables ou les documents établissant ses capacités, tels que demandés à ce même article

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie

(<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

## Article 11 – Conditions de participation et moyens de preuve acceptables

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

- Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.
- Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

## **Article 12 – Restrictions liées à la présentation des offres**

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

## **Article 13 – Attribution des lots**

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

## **Article 14 – Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement avec ses éventuelles annexes, complété, daté par le candidat. (document contractuel)
- Le candidat fournira un acte d'engagement pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
  - Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. Les pièces de l'offre dont, l'acte d'engagement n'ont plus à être remises signées en vertu de l'article 64 du décret relatif aux marchés publics, la signature des pièces de l'offre est requise au stade de l'attribution.
- Le CCP, daté et signé par le candidat (document contractuel)
- La décomposition du prix global forfaitaire (document contractuel)
- Un mémoire justificatif (document contractuel) tel que la description complète, pour chaque offre, par lot, des prestations d'assurances proposées à la collectivité.

## **Article 15 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

## **Article 16 – Cohérence de l'offre**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors taxes, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## **Article 17 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 02/11/2017, une demande écrite ou par courriel à :

Commune de Villemur sur Tarn – Marchés publics

Correspondant : Mickaël FRACASSO / Catherine SAUTHIER

Adresse : 2 avenue St Exupéry

31340 VILLEMUR SUR TARN

Tél : 0561376120 / Mél : [c.sauthier@valaigo.fr](mailto:c.sauthier@valaigo.fr)

## Article 18 – Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 5 et énoncés ci-dessous :

### 1. Critère Délai d'exécution pondéré à 15 %.

Sur la base des différents délais indiqués par le candidat dans l'acte d'engagement

### 2. Critère Prix des prestations pondéré à 35 %.

Sur la base du montant annuel indiqué dans l'acte d'engagement

### 3. Critère Valeur technique pondéré à 50 %.

Sur la base du mémoire technique présenté par le candidat et détaillant:

- fiche de procédure en cas de sinistre, avec intégration des délais proposés
- la liste des risques couverts
- les taux de remboursement proposés par catégorie de sinistre
- la nomination de l'interlocuteur privilégié de la collectivité

## Article 19 – Conditions de remise des candidatures

Possible par mail pour l'arrêt des délais (avec accusé de lecture), avec envoi par courrier postal de l'offre originale en parallèle.

## Article 20 – Phase de négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Après réception et examen des offres, il est établi un premier classement des offres.

Une phase de négociation sera engagée avec les candidats ayant présenté les 3 meilleures offres.

A l'issue de cette phase de négociation un classement sera effectué.

Les négociations pourront porter sur tous les critères de jugement spécifiés dans la consultation initiale.

## Article 21 – Infirmité

En cas d'infirmité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou procéder à un négocié sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article 30-I alinéa 2 du décret relatif aux marchés publics.

## Article 22 – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les documents justificatifs suivants :

- Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1° et a et c du 4° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 2° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement. En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.